



Haute-Savoie
74160

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217402015-20221011-DEL202244-DE

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-44

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE.

Membres présents (13) : Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, André VALLI, Sophie GIROD, Lionel VESIN, Bernard CHAUTEMPS, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jérôme DEMIET, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absents excusés ayant donné procuration (4) : Carole VINCENT à Jean-Charles LAVERRIERE, Eve ROUKINE à Lionel VESIN, Alan SORRENTI à Christophe DESBIOLLES, Sophie MULLER COWLEY à Véronique VERGUET

Présents : 13

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n°2022-44 : modification de la délibération n°2016-63 du 13 décembre 2016 élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2016, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation.

L'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat permet de rendre éligible au RIFSEEP le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Délibération n° 2022-44 : modification de la délibération n°2016-63 du 13 décembre 2016 élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois -

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 11 octobre 2022 à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuel annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Groupes	Grade / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond annuel maximum IFSE	Plafond annuel maximum CIA
Attachés territoriaux			
G1	Directeur général des services, secrétaire général	36 210 €	6 390 €
G2	Responsable d'une direction	32 130 €	5 670 €
G3	Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €
G4	Emploi nécessitant une expertise particulière	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs, animateurs territoriaux, techniciens territoriaux			
G1	Secrétaire général	17 480 €	2 380 €
G2	Responsable d'un service	16 015 €	2 185 €
G3	Emploi nécessitant une expertise particulière	14 650 €	1 995 €
Adjoints administratifs, Adjoints d'animation territoriaux, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux			
G1	Encadrement d'une équipe ou expertise	11 340 €	1 260 €
G2	Sans expertise particulière	10 800 €	1 200 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 13 décembre 2016.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

Article 1 : D'instaurer le RIFSEEP pour les agents relevant les cadres d'emplois de technicien territorial, agent de maîtrise et adjoint technique territorial en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 : De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 3 : D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Neydens le 11 octobre 2022

Pour le Maire empêché et par suppléance

Le Maire-Adjoint,

Jean-Charles LAVERRIERE



Le secrétaire de séance,
Véronique VERGUET

Délibération n° 2022-44 : modification de la délibération n°2016-63 du 13 décembre 2016 élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois -

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217402015-20221011-DEL202244-DE